

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 5 JANVIER 1973



STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.

DÉCLARATION A LA CHAMBRE DES
COMMUNES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
M. MITCHELL SHARP,
LE 5 JANVIER 1973

Le peuple canadien, la Chambre et le Gouvernement se préoccupent depuis plusieurs années déjà de la continuation des hostilités en Indochine et des souffrances dont toutes les parties intéressées ont été les victimes. Comme je l'ai dit le 17 décembre dernier, au moment où les négociations engagées entre les Etats-Unis et le Vietnam du Nord semblaient avoir été rompues, le Gouvernement du Canada regrettait profondément que les négociations n'aient pas encore abouti à un règlement. Nous sommes heureux de constater qu'elles ont repris cette semaine.

Nous avons toutefois été troublés, dans l'intervalle, par le pilonnage de la région de Hanoi et de Haiphong. Il nous est difficile de comprendre les raisons qui ont motivé ces bombardements et les fins qu'ils pourraient servir. Nous déplorons cette action et nous avons exposé nos vues aux autorités américaines. Nous nous sommes félicités, à la fin de décembre, de ce que le gouvernement américain ait décidé de mettre fin au bombardement de Hanoi et de Haiphong. Nous avons communiqué notre satisfaction au Gouvernement des Etats-Unis, en exprimant l'espoir, à titre de pays ami et voisin, que les bombardements ne reprendraient plus.

Aussi atroces que soient ces bombardements, ils ne constituent toutefois qu'un aspect d'une situation qui émeut profondément le peuple canadien et préoccupe aussi le Gouvernement. Le niveau des hostilités et de la violence, des deux côtés, ne s'est pas atténué au Vietnam, et nous le déplorons. Nous ne perdons pas de vue l'intervention militaire que poursuit le Nord-Vietnam dans les affaires du Cambodge, du Laos et du Vietnam du Sud et en particulier l'indifférence horrible à l'égard des pertes de vies humaines innocentes qui caractérise les attaques quasi-quotidiennes lancées contre les populations civiles de ces pays.

C'est donc plus qu'un vœux pieux que nous formulons en souhaitant que les problèmes qui ont engendré une génération de conflit au Vietnam et dans toute l'Indochine ne soient pas résolus par les armes mais par la négociation. Pour tous ceux qui en sont convaincus, il est troublant de voir que la violence se poursuit pendant que les négociations sont en cours et de penser que la poursuite des hostilités peut menacer le progrès des négociations. Depuis le début des bombardements du Nord-Vietnam en 1965, les gouvernements successifs du Canada ont constamment soutenu que le recours à la force, sous cette forme, militait contre une solution du conflit au Vietnam.

L'intérêt particulier que cette question présente pour le Canada ne découle pas seulement du fait que les Etats-Unis sont notre plus proche voisin. Nous avons eu un rôle, pendant les dix-huit dernières années, dans la tâche ingrate de la surveillance d'un accord antérieur en multipliant nos efforts infructueux pour la rendre efficace. De plus, nous avons été clairement avisés qu'il est possible qu'on nous demande d'accepter un nouveau rôle. On nous a fait savoir que la participation du Canada à un nouvel organisme international qui serait vraisemblablement

mis sur pied lorsque les négociations aboutiront à un règlement, agréerait à toutes les parties. Le Canada n'a pas encore reçu une invitation officielle à siéger à ce nouvel organisme international. De fait, je doute qu'aucun des membres éventuels n'en reçoive une avant la conclusion d'un accord. On nous a toutefois demandé d'étudier cette éventualité, ce que nous avons fait avec le plus grand soin.

Le Canada accepterait évidemment de jouer un rôle constructif tendant à faciliter un règlement politique pacifique si les parties intéressées lui demandaient de le faire, si ce rôle ne dépassait pas les possibilités et les ressources du Canada et s'il offrait des chances de succès. Le Gouvernement souhaite depuis longtemps que les opérations militaires cessent au Vietnam et que son ami et voisin, les Etats-Unis, se désengagent de ce conflit militaire. Si les parties à ce conflit invitent le Canada à jouer un rôle qui nous permettrait de contribuer effectivement à la cessation des hostilités et permettrait aux Etats-Unis de se désengager militairement au Vietnam, nous étudierons évidemment l'invitation avec sympathie et dans un esprit constructif. Il n'est absolument pas question, toutefois, que le Canada tente, en qualité de membre d'une nouvelle commission, de faire respecter la paix par les armes. La mise en oeuvre du cessez-le-feu incomberait aux belligérants et le rôle qu'on envisage pour une nouvelle commission internationale serait d'observer et de faire rapport sur la mise en oeuvre des éléments du cessez-le-feu qu'elle serait chargée de surveiller.

En étudiant l'invitation à siéger à cette nouvelle commission nous devons toutefois tenir compte de nos obligations envers le peuple canadien, cette Chambre et les Canadiens auxquels nous demanderons d'aller exercer notre rôle au Vietnam, et je dois souligner encore une fois qu'il ne s'agit aucunement d'un rôle militaire mais bien d'un rôle qui consisterait strictement à observer et à faire rapport, en s'assurant que la contribution canadienne sera réelle et efficace et que nos efforts pour le maintien de la paix ne seront pas à nouveau réduits à l'impuissance, comme ce fut le cas dans le cadre des dispositifs de surveillance en Indochine qui sont issus des Conférences de Genève de 1954 et de 1962.

Fort de son expérience antérieure, le Gouvernement a énoncé, au cours de ses entretiens avec les autorités américaines et de ses échanges avec les autres parties aux négociations de Paris, de même que dans des déclarations publiques, un certain nombre de critères et de conditions sur lesquels il se fondera pour décider si le Canada participera à une nouvelle commission internationale pour le Vietnam.

La première condition, qui est, en réalité, la condition primordiale, est que les dispositions régissant le fonctionnement du nouvel organisme lui permettent, dans l'ensemble, de s'acquitter de son rôle et offrent de réelles possibilités d'un travail efficace. Sur un plan moins général, nous avons également exigé que toutes les parties belligérantes impliquées, soit les Etats-Unis, la République du Vietnam, le Vietnam du Nord et le Vietcong, soient liées par l'accord conclu, dont la commission sera chargée de surveiller la mise en oeuvre et de faire rapport. Dans le même ordre d'idées, nous avons exigé la présence d'une "autorité politique permanente" qui serait chargée de l'application du règlement dans son ensemble et avec laquelle la commission, ou ses membres, pourra communiquer, par l'intermédiaire de rapports ou par voie de consultations. Nous préfererions qu'une telle autorité soit créée par les accords initiaux mais, à défaut, nous considérons qu'elle pourrait être créée par la conférence internationale qui sera convoquée, a-t-on laissé entendre, trente jours après le cessez-le-feu.

Nous avons également insisté pour que la nouvelle commission proposée soit libre de circuler et d'observer dans la zone démilitarisée et au Vietnam du Sud afin de s'acquitter correctement de ses fonctions. Nous avons en outre exigé que le Canada soit invité à siéger à la nouvelle commission par toutes les parties intéressées.

Outre ces considérations à la fois précises et essentielles, nous avons formulé plusieurs autres propositions et demandes à la lumière de notre vaste expérience au Vietnam. La mesure dans laquelle on y accédera constituera également un facteur important lors de notre évaluation de la viabilité de l'opération dans son ensemble. Le gouvernement a par ailleurs déclaré que si l'on répondait à tous les critères essentiels que je viens de mentionner, sauf celui qui a trait à la présence d'une "autorité politique permanente", il envisagerait alors la participation du Canada à la commission durant une période d'au moins soixante jours au cours de laquelle il évaluerait l'issue de la conférence internationale en s'attachant d'une façon particulière à l'établissement d'une "autorité politique permanente". Si une telle autorité n'était pas créée ou si, une fois créée, elle cessait d'exister, le Canada se réserverait alors le droit de se retirer en tout temps, même après la période initiale de deux mois. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'accepterait pas de s'engager pour une période de plus de deux ans, bien qu'il puisse accepter une autre formule qui lui permettrait de se retirer dans un plus bref délai.

Nous avons également déclaré que nous prenions pour acquis que la nouvelle commission disposerait, dès le départ, de l'appui logistique nécessaire pour que son opération soit valable et efficace ou même possible.

Le Gouvernement a également demandé instamment qu'on fasse preuve de réalisme dans les demandes dont on saisira la nouvelle commission à ses débuts; il a en outre, souligné qu'il ne fallait pas lui donner pour mandat des tâches irréalisables. Il ne faudrait pas s'attendre, par exemple, que la nouvelle commission entreprenne son activité où que ce soit au Vietnam avant que les belligérants n'aient conclu un accord de cessez-le-feu sur place.

En ce qui concerne la conférence internationale, le Canada est d'avis qu'elle devrait être libre d'établir le caractère de ses relations avec la commission ou avec toute autre disposition de l'accord ou des protocoles dudit accord. Le Gouvernement estime également que les participants à la nouvelle commission devraient verser eux-mêmes le traitement et les allocations à leur personnel, mais qu'on ne devrait pas leur demander de contribuer aux frais généraux et aux dépenses de l'organisation. Que les membres de la commission payent leur part de l'infrastructure, c'était à une proposition que l'on avait faite au début. Nous nous y sommes énergiquement opposés. Si le Canada décidait de participer à la commission, il signifierait son acceptation par un message unilatéral officiel aux parties. Il commierait au même moment toute réserve qu'il désirerait apporter à l'endroit des documents constituant l'accord, de la commission ou de sa participation à celle-ci.

Lorsqu'il disposera de tous les documents, le Gouvernement les étudiera à la lumière des critères, des conditions et des points de vue mentionnés ci-dessus et déterminera la viabilité de l'opération et l'existence d'un rôle approprié pour le Canada. Le Gouvernement est conscient du fait qu'il existe plusieurs formes de réponses entre le simple refus de participer jusqu'à l'engagement total et inconditionnel. Dans son évaluation des textes pertinents, le Gouvernement tiendra également compte de la contribution qu'il peut apporter à la réduction des hostilités au Vietnam, au

retrait des Forces armées américaines et à la libération des prisonniers de guerre américains. On peut supposer que les conclusions de cet examen conduiront à une participation limitée à certains aspects de l'accord ou à une participation d'une durée limitée plutôt qu'à un refus catégorique ou à une participation inconditionnelle. Si tel est le cas, les parties intéressées seront avisées de cette décision et, advenant qu'elles l'acceptent, le Canada pourra participer sur une base limitée.

Notre expérience nous rend également conscients du danger de se voir frustrés dans notre rôle au sein du nouvel organisme international par l'introduction éventuelle d'une règle de l'unanimité. On pourrait minimiser ce risque en considérant le nouvel organisme, non pas comme une conférence diplomatique qui respecterait les règles normales des délibérations confidentielles, mais plutôt comme une assemblée internationale dont les délibérations sont normalement publiques. Nous ne considérerions donc pas les délibérations de la nouvelle commission comme étant revêtues d'un caractère confidentiel ou privilégié sauf si une décision unanime de tous les membres n'endécidait autrement. Nous nous estimerions au contraire libres de rendre les délibérations publiques par tous les moyens jugés opportuns afin que notre façon de voir les événements et, au besoin, nos divergences de point de vue avec les autres membres soient connues du public.

En énonçant nos conditions, nous n'avions évidemment pas l'intention de soulever des difficultés inutiles ou de nous assurer une position avantageuse. Le Canada est toutefois en mesure de juger, grâce à son expérience antérieure, quels sont les éléments nécessaires à la réussite d'une opération de surveillance internationale et s'il doit ou non accepter de faire partie de la commission proposée. Une partie de l'expérience canadienne a été positive. Par contre, notre expérience au Vietnam, au Laos et au Cambodge où, durant dix-huit ans, nous avons tenté en vain de faire de la surveillance internationale un succès, a été une source de déception profonde. Cet échec nous a appris beaucoup de choses et c'est à la lumière de cette expérience que nous en sommes venus à la position que je viens de décrire et que nous croyons essentielle à la réussite d'une opération à laquelle nous pourrions être invités à participer.

Etant donné qu'on nous demandera peut-être d'accepter un nouveau rôle de surveillance au Vietnam et vu notre préoccupation de longue date par le problème du Viet-Nam, le Canada, mis à part l'intérêt qu'il porte, comme le reste du monde, au règlement de la guerre au Viet-Nam, porte un intérêt particulier aux faits nouveaux qui surgissent dans cette région et aux négociations qui, nous l'espérons, mettront fin au conflit. La Chambre incarne cet intérêt et je crois qu'il serait approprié qu'elle fasse connaître sa position à ce sujet. Voilà pourquoi nous avons proposé la motion qui figure au Feuilleton; elle est rédigée en des termes qui, je crois, méritent l'appui unanime de tous les partis politiques représentés à la Chambre. Je conclurai en disant, monsieur l'Orateur, qu'elle s'adresse à toutes les parties dans le conflit vietnamien.